

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal, sur une convocation du quatorze mars deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Nombre de Présents : 09

Présents : Mmes Charlyne Breton, Marianne Cantais, Marie-Christine Langrené

MM. Pascal Carment, Jacky Lévêque, Fabrice Bureau, Florent Gignon, Warwick Wilkins, Guillaume Landa

Nombre d'absent(es) excusé(es) : 02

Absent(es) excusé(es) : Patricia Simon, Sophie Laurent

Secrétaire de séance : Charlyne Breton

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 17 février 2017.

DÉLIBÉRATION N°02/2017 **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - EAU**

Ce dernier présente :

✓ **Pour la section de fonctionnement**

- Recettes : 1 666.38 €
- Dépenses : 3 870.03 €

Soit un déficit de fonctionnement de - 2 203.65€ pour l'année 2016

✓ **Pour la section d'investissement**

- Recettes : - €
- Dépenses : - €
- Restes à réaliser : - €

Soit un résultat néant en investissement pour l'année 2016

Soit un déficit de clôture pour l'année 2016 de 2 203.65€, auquel il faut ajouter le résultat reporté 2015 de +30 110.50€ en fonctionnement et 25 171.75€ en investissement. Soit un excédent de clôture global de 53 078.60€.

Monsieur le Maire laisse la parole à Marie Christine Langrené, doyenne d'âge afin de soumettre au vote le compte administratif 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, adopte le compte administratif 2016 du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi établi. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N°03/2017 **COMPTE DE GESTION 2016 - EAU**

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2016 de Madame le receveur de Neufchâtel-en-Bray. Il est conforme en tous points au compte administratif 2016 tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, vote le compte de gestion 2016 de Madame le Receveur de Neufchâtel-en-Bray.

DÉLIBÉRATION N°04/2017 **AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2017 - EAU**

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2016 :

Décide à l'unanimité, de reprendre en report à nouveau, comptes :

- R002 (section fonctionnement) la somme de 27 906.85 €
- R001 (section investissement) la somme de 25 171.75€
- R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : - €

DÉLIBÉRATION N°05/2017 **BUDGET PRIMITIF 2017 - EAU**

Monsieur le Maire présente le budget 2017 :

- en équilibre la section de fonctionnement, compte tenu du résultat reporté :
- en dépenses et en recettes : 29 707 €

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

- en équilibre la section d'investissement, en dépenses et en recettes à 25 172 €, compte tenu du résultat reporté 2016 de 25 171.75€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, adoptent le budget primitif 2017 ainsi établi.



DÉLIBÉRATION N°06/2017 **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Commune**

Ce dernier présente :

✓ **Pour la section de fonctionnement**

- Recettes : 197 035.69 €
- Dépenses : 146 885.44 €

Soit un excédent de fonctionnement de 50 150.25€, auquel il faut ajouter l'excédent reporté 2015 de

513 505.31€, soit un excédent de clôture global de fonctionnement pour l'année 2016 de 563 655 56 €

✓ **Pour la section d'investissement**

- Recettes : 56 034.20 €
- Dépenses : 34 514.44 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2016 de 21 519.76€, auquel il faut déduire le déficit reporté 2015 de 994.66 €, soit un excédent de clôture pour l'année 2016 de 20 525.10 €.

Soit un excédent de clôture global 2016 en fonctionnement et en investissement de 584 180.66€.

Il faut également tenir compte des restes à réaliser fin 2016, d'un montant de 16 000 € en dépenses.

Monsieur le Maire laisse la parole à la doyenne d'âge afin de soumettre au vote le compte administratif 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, adopte le compte administratif 2016 de la commune ainsi établi.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.



DÉLIBÉRATION N°07/2017 **COMPTE DE GESTION 2016 - Commune**

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2016 de Madame le receveur de Neufchâtel-en-Bray. Il est conforme en tous points au compte administratif 2016 tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote le compte de gestion 2016 de Madame le Receveur de Neufchâtel-en-Bray.

DÉLIBÉRATION N°08/2017 **AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2017 - Commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2016 :

Décide à l'unanimité, de reprendre en report à nouveau, comptes :

- R002 (section fonctionnement) la somme de 563 655.56 €
- R001 (section investissement) la somme de 20 525.10€
- R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : - €



DÉLIBÉRATION N°09/2017 **BUDGET PRIMITIF 2017-Commune**

Monsieur le Maire présente le budget 2017 en suréquilibre, et c'est à l'unanimité que les membres du conseil votent :

- volontairement en suréquilibre la section de fonctionnement, compte tenu du résultat reporté 2016 de 563 655.56 € :
- en dépenses : **536 000 €**
- en recettes : **734 725 €**
- en équilibre la section d'investissement, en dépenses et en recettes à **39 366 €**, compte tenu du résultat reporté 2016 de 20 525.10 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, adoptent le budget primitif 2017 ainsi établi.



COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N°10/2017

BUDGETISATION DES CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide que toutes les contributions aux syndicats seront budgétisées : les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif communal 2017.



DÉLIBÉRATION N°11/2017

DEMANDE D'ADHESION DE TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP AU SDE 76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Accepte l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76



DÉLIBÉRATION N°12/2017

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUi

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommé loi ALUR, modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux Communautés de Communes, qui prévoit le transfert automatique de la compétence Urbanisme (PLUi) aux EPCI à partir du 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de transférer à la Communauté de Communes de Londinières la compétence sur les documents d'urbanisme, décide à l'unanimité (par 9 voix contre le transfert) de s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 27 mars 2017 à la communauté de communes du Canton de Londinières,

Il autorise le Maire à notifier à la préfecture et à la Communauté de Communes de Londinières de l'opposition du Conseil Municipal quant à ce transfert de Compétence et autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°13/2017

DEVIS D'UN BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES EN INFRASTRUCTURE

Monsieur le Maire présente le devis de V3DConcept concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de plusieurs points particuliers sur le territoire de la commune, et un devis de Euclid Eurotop pour le relevé topographique des trois carrefours préalablement à des travaux de sécurisation.

Le conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré accepte les 2 devis, soit :

- V3D Concept pour un montant hors taxe de 5350€ concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de plusieurs points particuliers sur le territoire communal
- Euclid Eurotop - Géomètres Experts pour un montant hors taxe de 1530€ concernant le relevé topographique de trois carrefours préalablement à des travaux de sécurisation.



DÉLIBÉRATION N°14/2017

NOUVEAUX STATUTS DE LA COM COM DE LONDINIÈRES

Monsieur le Maire fait lecture des nouveaux statuts de la Com-Com de Londinières aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, accepte les nouveaux statuts de la Com-Com de Londinières.



DÉLIBÉRATION N°15/2017

Taux imposition 2017 des taxes directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de baisser le taux des taxes locales pour l'année 2017, et vote les taux de référence suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------|
| - Taxe d'habitation : | 7.95% |
| - Taxe foncière bâti : | 8.51% |
| - Taxe foncière non bâti : | 16.99% |
| - CFE : | 9.16% |



COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N°16/2017

DEMANDE DE TROPHÉE POUR UNE COMPÉTITION DE CROSS DE LA COMMUNE DE CAULE-SAINTE-BEUVE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier envoyé par la commune du Caule Sainte-Beuve par son Maire, Madame Chantale Benoit et par l'animateur coupe de cross, Monsieur Daniel Corroy, concernant une demande de trophées pour la finale des coupes de cross de la saison 2016/2017 qui se déroulera le samedi 1^{er} avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'offrir des coupes.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté du Maire « pouvoir de police ».
- Arrêté du Maire « accueil des gens du voyage ».
- Le Conseil municipal accepte que la commune élague la haie gênant la visibilité au carrefour D1-D12.
- Ramassage des ordures ménagères : la collecte s'effectuera le mercredi et non plus le jeudi.
- Problème d'animaux mal soignés.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

BAISSE DES IMPÔTS LOCAUX en 2017



Après la baisse de 21% des 4 taxes communales il y a deux ans, il reste toujours un excédent global assez important : **584 180€**. Afin de le diminuer plus rapidement, **une baisse de 29,141%** de ces taxes a été adoptée pour l'année 2017 (voir délibération N°15/2017). La répercussion sera de -20 000€ sur les recettes communales des impôts locaux.

Il est évident que cette option ne sera pas durable dans le temps et que ces taxes progresseront quand l'excédent sera redevenu raisonnable.

Le Maire,
Jacky Lévêque